

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012

n°3

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2012

Mesdames, Messieurs,

***VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et de la gestion des déchets aux montants suivants :*

BUDGET PRINCIPAL (imputation 01/654/2130)

Année 2008 : 133,04 €

TOTAL : 133,04 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (imputation 654/3500)

Année 2003 : 78,01 €

Année 2004 : 263,61 €

Année 2005 : 586,63 €

Année 2006 : 634,43 €

Année 2007 : 886,90 €

Année 2008 : 1 713,14 €

Année 2009 : 3 440,16 €

Année 2010 : 1 800,88 €

Année 2011 : 2 010,86 €

TOTAL : 11 414,62 €

BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS (imputation 812.31/654/2130)

Année 2008 : 88,00 €

TOTAL : 88,00 €

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012

n° 3

page 2/2

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1564
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM